

# Demandes d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation pour la campagne 2020-2021

Selon les dispositions de l'article R214-31-1 du code de l'environnement, les Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau Neste et rivières et Irrigadour, informent les préleveurs-irrigants que la procédure de demande de besoins en eau pour la campagne 2020-2021 (01/06/20 au 31/05/21) va démarrer prochainement et invite chaque préleveur irrigant à faire connaître ses besoins.

**Pour cela, vous avez reçu (ou allez recevoir) un courrier de votre**

**OUGC à compléter, vérifier et renvoyer.**

**Cette procédure est obligatoire y compris pour les plans d'eau privés et les rivières sous contrat CACG. Si vous n'avez plus de besoins (souhait de ne pas conserver votre « droit d'eau ») de manière définitive, merci de l'indiquer précisément.**

L'absence de retour du document peut vous valoir le retrait définitif de votre autorisation d'irriguer.

**N'oubliez pas de :**

- **faire une demande d'autorisation sur la période hors étiage** : celle-ci peut être utile pour les irrigations de printemps, les irrigations « avant contrats », le remplissage de votre plan d'eau, la lutte antigel.

- **de préciser la nature des cultures** que vous pensez irriguer en 2020.

Si vous irriguez à partir d'une borne d'irrigation à la pression, c'est à votre gestionnaire de réseau d'effectuer les démarches de demande d'autorisation.

**En cas de doute sur les démarches à accomplir ou pour tout autre renseignement, vous pouvez prendre contact avec nos services.**

• **Chambre d'agriculture du Gers - Tél. 05.62.61.77.13**

• **OUGC :**

- **Neste et rivières de Gascogne - mail : [ou\\_neste@gers.chambagri.fr](mailto:ou_neste@gers.chambagri.fr) avant le 15 décembre.**

- **Irrigadour - mail : [ou\\_irrigadour@gers.chambagri.fr](mailto:ou_irrigadour@gers.chambagri.fr) avant le 15 novembre**